



## Communiqué de presse

# **PREVENTION SECURITE Maintien des compétences (MAC) Un accord à signature le 14 décembre 2017**

Un maintien des acquis et des compétences (MAC) a été rendu obligatoire pour les agents de sécurité.

Un décret posant les modalités et contenus de cette nouvelle obligation, après la levée de boucliers des employeurs, a reporté de 6 mois la date initiale de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La FEETS FO, début 2017, posait le problème de la prise en charge par les employeurs des coûts pédagogiques et surtout du temps nécessaire pour le salarié pour suivre cette formation de 31 heures. Cette formation est le passage obligé pour déposer le dossier de demande de renouvellement de carte professionnelle et donc pour pouvoir travailler.

Pour FO, le temps passé en formation par les agents de sécurité doit être considéré comme du temps de travail.

Après de nombreux échanges, un texte imposant la prise en charge des coûts pédagogiques ainsi que le temps de formation comme temps de travail a été élaboré paritairement.

La date de signature initialement prévue le 4 décembre a été reportée au 14 décembre 2017.

Malgré ce décalage dans la date de signature, décalage dû à une nécessité d'analyse du texte, d'ici l'USP, FO considère comme un vrai engagement la position affirmée de l'USP et du SNES de s'engager dans cette démarche sur ce sujet.

Cela d'autant plus que certains employeurs et non des moindres (SECURITAS, PROSEGUR SÉCURITÉ HUMAINE, FIDUCIAL PRIVATE SECURITY, notamment) refusent de prendre en charge le temps passé par le salarié en formation, obligeant ce dernier à se former durant ses temps libres, des congés payés ou sans solde.

A cette reconnaissance du devoir de paiement du temps de formation, s'ajoute une obligation conventionnelle de versement d'une contribution obligatoire de 0,15% auprès de l'OPCA de branche afin de financer ce MAC, obligation attachée à la possibilité d'obtenir des versements complémentaires à ceux déjà versés par l'entreprise.

Rendez-vous, le 14 décembre 2017.

Paris le 5 décembre 2017

Contact: Alain BOUTELOUX – Secteur Prévention-Sécurité 06 85 12 86 38